

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0488_ART_RD27 ET RD471_PONT DU NAVOY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis de M le Maire de PONT DU NAVOY en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les RD27 et 471– territoire de la Commune de PONT DU NAVOY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD 27 et 471** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Le mercredi 19 avril 2023 de 9h00 à 16h00 |
| Localisation | <u>RD 471</u> Du PR 21+0356 (intersection avec) au PR 21+0751 (intersection ave) <u>RD27 direction Crotenay</u> Du PR 8+0220 au PR 8+0344 (intersection avec la RD 471) <u>RD 27 direction Montigny</u> Du PR 8+0362 (intersection avec la RD 471) au PR 8+0452 |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules |
| Dérogations | Voie piétonne accessible avec passage piéton autorisé sur le pont |

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 5 Crottenay direction Picarreau
- RD 24 direction Lons le Saunier par Pont du Navoy

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM les Maires de PONT DU NAVOY, CROTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.


ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A PONT DU NAVOY, le 13 avril 2023

Signature de l'arrêté

Le maire OLIVIER Louier



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17-04-2023

ID : 039-223900010-20230413-ARR_2023_0488-AR



Déviatation RD27 - RD471 - Pont du Navoy

Objet :
- Déviation VL + PL

